

# LE DISPOSITIF INCLUSION DU PROGRAMME ERASMUS

## Mobilités d'études 2024-2025

Le programme Erasmus vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques). A ce titre, plusieurs soutiens sont proposés :

### Le complément inclusion

Un soutien à l'inclusion peut être accordé sous la forme d'un montant additionnel mensuel de 250€ sur la bourse Erasmus.

Dans le cadre d'une politique nationale de l'inclusion, 9 critères précisés dans la circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel de l'Education nationale identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France déclenchera un « soutien pour l'inclusion ». 5 critères sont applicables à l'enseignement supérieur :

| Critères pour les personnes   | Justificatifs à fournir à la Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie  |
|---|--|
| en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)   | Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.  |
| habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)<br>Zonage de politiques publiques   L'Observatoire des Territoires ( <a href="https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a> ) | Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.).<br>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc. |

Direction des Relations européennes,  
internationales et de la Francophonie

|  |  |
|--|--|
| <p>habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville (<a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/ma-commune">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/ma-commune</a>)<br/>et pour le repérage des quartiers concernés :<br/><a href="https://sig.ville.gouv.fr/">https://sig.ville.gouv.fr/</a></p> | <p>Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.).<br/>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</p> |
| <p>boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7</p>   | <p>Notification d'attribution de bourse nationale</p>  |
| <p>appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566€ mensuels</p>  | <p>Attestation CAF de quotient familial pour les mois précédant la mobilité. Le dernier mois de référence doit correspondre à 3 mois maximum avant le début de la mobilité. Exemple : pour un départ en septembre, une attestation faisant apparaître le mois de juin doit être fournie.</p>                       |

### Comment demander le complément inclusion ?

Pour les mobilités d'études, les étudiants répondant à l'un des 5 critères doivent envoyer les justificatifs à la Direction des Relations européennes, internationales de la Francophonie ([erasmus@univ-fcomte.fr](mailto:erasmus@univ-fcomte.fr)) avant :

- Le 15 août pour les mobilités d'une année universitaire ou du 1er semestre
- Le 01 décembre pour les mobilités du second semestre

Les compléments « inclusion » seront versés sous réserve de fonds disponibles

## Le soutien financier complémentaire sur la base des frais réels (destiné en priorité aux personnes en situation de handicap ou d'affection longue durée)

Le programme Erasmus peut accorder un financement complémentaire sur la base de frais réels lorsque les situations des personnes concernées (et répondant à l'un des 5 critères ci-dessus) occasionnent des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir. **Seront examinées en priorité les demandes concernant les situations liées à un handicap ou à une affection de longue durée (ALD).** Ce financement complémentaire est soumis à l'accord préalable de l'agence Erasmus+ France.

### Comment demander le soutien financier sur la base des frais réels ?

- *Si vous êtes un(e) participant(e) inscrit(e) ou employé(e) à l'uFC partant à l'étranger*

Lors de votre candidature pour partir en mobilité Erasmus+, nous vous invitons à indiquer si vous avez des besoins spécifiques.

Dès que vous êtes informé(e) de votre sélection et au plus tard 3 mois avant votre départ, nous vous invitons à vous adresser à la Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie (DREIF). La DREIF vous aidera à compléter le formulaire de demande de fonds complémentaires qu'elle vous fournira : [dreif@univ-fcomte.fr](mailto:dreif@univ-fcomte.fr)

- *Si vous êtes un(e) participant(e) venant réaliser une mobilité à l'uFC*

Nous vous invitons à contacter le service des relations internationales de votre établissement d'origine le plus tôt possible afin de faire une demande de financement spécifique.



Direction des Relations européennes,  
internationales et de la Francophonie

## Informations complémentaires

Consultez le site internet du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS-Campus santé) de l'université de Franche-Comté : <https://www.univ-fcomte.fr/sante>

Ce projet est financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Mise à jour : juin 2024

